



Droit familial Accusations mensongères

Par **Angelique 57**, le **06/03/2018** à **13:04**

Bonjour, je vous expose mon problème. Il y a de cela environ 10 ans ma belle-mère m'a donné procuration sur son compte afin que je puisse aller lui retirer de l'argent liquide aux distributeurs quand elles le désirait

J'ai toujours fait ces retraits avec son autorisation et à chaque fois la somme qu'elle me demandait ce pendant sa fille à cette époque a jugé que les sommes retirés était trop importante et elle m'a accusé d'avoir détourné de l'argent.les retraits étaient de 80, 90€ 2 à 3 fois dans la semaine Choses bien évidemment que je n'ai jamais faite à chaque fois que je faisais un Audrey c'était pour ma belle-mère cependant il est logique que je n'ai plus aucune preuve de cela alors que elle se targue d'avoir les preuves des relevés avec les différents retraits ma belle-mère n'a jamais osé se confronter à sa fille car elle en a très peur aujourd'hui sa fille me menace qu'est-ce que je risque je me suis toujours occuper de ma belle-mère, je lui faisait ses courses je lui faisait son ménage nous avions mangé ensemble quelques fois pour me remercier de lui faire son ménage elle me donner un petit billet de 20 € ou elle m'acheter une petite bricole je pense que ça n'a pas plu à sa fille qui elle malheureusement ne s'occupe pas de sa mère. En tout cas pas autant qu'elle l'aurait dû. Tout le monde le sait dans la famille mais tout le monde a peur de cette fille. Le problème c'est qu'elle a mis le doute dans l'esprit de mon mari et ça c'est très compliqué pour moi.

Par **jos38**, le **06/03/2018** à **13:26**

bonjour. vous aviez procuration, vous aviez le droit de faire des retraits. pour qu'il y ait abus de faiblesse, il faut que le montant des retraits soient disproportionné : retirer 40 ou 50€ par semaine pour payer les courses, c'est normal. retirer le double ou plus, cela peut paraître suspect. vous en parlez au passé, cette personne est décédée?

Par **amajuris**, le **06/03/2018** à **13:34**

bonjour,
vous répondez à la fille de votre belle-mère qu'au lieu de vous menacer qu'elle prenne un avocat pour saisir le tribunal si elle a les preuves de ce qu'elle avance, en lui indiquant que vous referez également une demande reconventionnelle.
si votre belle-mère est toujours vivante, sa façon de gérer son budget ne concerne pas sa fille.
salutations

Par **Angelique 57**, le **06/03/2018** à **14:10**

Oui grâce à Dieu ma belle mère est encore en vie , elle a 88 ans
Et cette histoire est revenue sur le tapis parceque je ne suis pas d'accord sur le fait que cette fille veu la mettre en maison de retraite !
A l'époque, c'est Moi qui l'emménais partout, faire les courses chez le médecin etc.
Je m'occupai de son ménage , d'elle quoi
Mais sur ma conscience, parceque j'aime énormément ma belle mère et qu'elle me le rends bien
Malheureusement elle a peur de sa fille et ne veu pas lui avouer la vérité
Oui c'était d s sommes normales Pour les courses, le coiffeur, aller faire le marché, aller faire les magasins, vraiment pas des grosses en plus son métier de côté dans des enveloppes pour pouvoir partir en vacances car sa fille ne voulait pas qu'elle parte. C'est vrai qu'avec le temps je me rappelle plus beaucoup en plus ma mémoire est devenu très sélective pour essayer d'oublier cette incident. Même si je n'ai rien fait je me sent coupable mais je ne sais pas pourquoi

Par **Angelique 57**, le **06/03/2018** à **14:16**

Actuellement ma belle mère est à l'hôpital, mais lorsqu'elle va sortir je vais lui faire faire une lettre dans laquelle elle stipule que tout ce qui a été fait il y a dix ans était de son propre fait
Avec deux témoins bien sure
Vous en pensez quoi ???
Depuis je n'ai cessé de m'occuper d'elle pour autant.... comme j ai dit à sa fille« tu crois que maman me ferai encore confiance si j'avais retiré de l'argent pour moi??? »

Par **jos38**, le **06/03/2018** à **14:32**

sa fille veu la mettre en maison de retraite mais elle doit donner son accord! on ne place pas quelqu'un comme ça sauf si elle n'a plus sa tête et ne peut plus vivre seule. dans ce cas là, il faut la mettre sous tutelle pour que vous ne soyez pas accusée d'abus de faiblesse. suivez les conseils d'amajuris

Par **Angelique 57**, le **06/03/2018** à **15:38**

Je suis pas quelqu'un De procédurier ...

Même si je suis pas

Coupable je n'ai pas envie de mettre ma Belle maman dans une situation délicate

De plus le banquier qui connaît très bien le mauvais fond de cette fille nous a dit que de toute façon après 8 ans il y avait prescription